



Chardonne, le 9 octobre 2023

Municipalité de Chardonne



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation  
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses  
inscrit sur la Liste  
du patrimoine mondial  
en 2007

## **Préavis n° 07/2023-2024 relatif à une demande de crédit de CHF 86'316.80 pour la rénovation d'un appartement à la rue du Village 7**

---

Au Conseil communal de Chardonne

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

### **PREAMBULE**

En 2018-2019 des travaux de rénovation ont été entrepris dans le bâtiment sis à la rue du Village 5 et 7. L'enveloppe du bâtiment a été rénovée ainsi que la partie du restaurant. Toutefois, afin de ne pas déloger les habitants de l'immeuble et pouvoir garantir des loyers abordables, il a été décidé de ne procéder qu'à des travaux d'entretien et dès qu'un locataire partirait de faire une rénovation plus conséquente de l'intérieur de l'appartement.

La locataire de l'appartement des combles a donné son congé pour fin septembre 2023. Après une évaluation de l'état général du logement la Municipalité a décidé de procéder à des travaux de rénovation.

Cette rénovation est nécessaire. En effet, elle améliorera le confort pour les locataires et donnera de la valeur au bien immobilier.

L'objectif est aussi d'augmenter le loyer de CHF 900.- à CHF 1'300.- par mois, ce qui permettra un remboursement sur 10 ans.

La Municipalité a prévu le montant de CHF 100'000.- dans le plan d'investissements pour l'année 2024.

### **DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet consiste à effectuer des travaux de rénovation de la cuisine, de la salle de bains, réfection des sols de celles-ci, restauration de la porte d'entrée, la peinture des boiseries et murs de toutes les pièces (chambre, salon, cuisine et salle de bains), entretien des armoires intégrées existantes et travaux de mises à jour de l'installation électrique.

## **BUDGET**

Le budget se compose comme suit :

Installations électriques	CHF	5'088.05
Diagnostic amiante	CHF	840.05
Installations sanitaires	CHF	22'756.55
Carrelages	CHF	9'446.80
Peinture	CHF	11'191.80
Aménagement cuisine	CHF	27'342.55
Porte d'entrée	CHF	<u>1'804.00</u>
Total intermédiaire	CHF	78'469.80
Frais secondaires et réserve pour divers et imprévus	CHF	<u>7'847.00</u>
Total TTC du budget de crédit	<b>CHF</b>	<b><u>86'316.80</u></b>

## **ESTIMATION DES CONSEQUENCES DU PROJET SUR LE BUDGET COMMUNAL ANNUEL**

En application de l'article 14 du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes, il est précisé ce qui suit concernant les incidences du présent préavis sur le budget communal :

<b>Années</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027 et ss</b>
Charges d'intérêt (2%)	1'726.35	1'726.35	1'726.35	1'726.35
Amortissement (10 ans)	8'632.00	8'632.00	8'632.00	8'632.00

## **CONCLUSION**

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE**

- VU le préavis n° 07/2023-2024 relatif à une demande de crédit de CHF 86'316.80 pour la rénovation d'un appartement à la rue du Village 7,
- OUI le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,
- OUI le rapport de la commission des finances,

## décide

1. d'autoriser la Municipalité à rénover un appartement à la rue du Village 7,
2. de lui accorder à cet effet une dépense extrabudgétaire de CHF 86'316.80, à amortir sur 10 ans, sauf mieux,
3. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 86'316.80 aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021-2026, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,
4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce préavis.

Au nom de la Municipalité  
La Syndique La Secrétaire  
    
A. Reymond L. Hondzo

Municipale déléguée :

Mme Alice Reymond